

DU STATUT DES APPRENTIS À L'EXPLOITATION DES STAGIAIRES.

Le stage est sans doute le premier maillon précarisant de la jeunesse, car à la différence des contrats d'apprentissage, il n'est pas encadré par le code du travail dans le sens où il ne constitue pas un contrat à proprement parler. Il est régi par une convention de stage fantôme qui ne garantit aucun droit au stagiaire sinon celui de travailler et de se taire. D'ailleurs l'accord entre l'employeur et le stagiaire est souvent tacite et n'apporte aucune garantie quant au travail confié au stagiaire ou au salaire qu'il percevra. Le plus souvent il fera un travail qui ne correspond pas à ses études et sera payé au bon vouloir de l'employeur.

À l'opposé le contrat d'apprentissage est régi par le code du travail et assure, après la période d'essai de deux mois, un minimum de droits. À commencer par le fait que l'apprenti pourra recourir aux Prud'hommes en cas de litige avec son employeur ou que son salaire est défini par des conventions collectives. Cependant le contrat d'apprentissage est souvent détourné par beaucoup d'entreprises et ce en toute impunité. En témoigne le fait que l'apprenti est souvent considéré comme une main d'œuvre bon marché et déqualifiée. Le patron n'a que faire de la pédagogie, de la formation de l'apprenti. De plus, et à l'instar des stages, le contrat d'apprentissage est obligatoire pour suivre les cours en CFA.

Par exemple, un apprenti est en litige avec son employeur car il fait énormément d'heures supplémentaires non payées (cas très courant), le tribunal des Prud'hommes lui donne raison et il est licencié avec dédommagements. Mais l'apprenti ne pourra pas retourner en cours tant qu'il n'aura pas retrouvé un maître d'apprentissage (et autant dire qu'au sortir d'un conflit avec son précédent employeur, il aura du mal à retrouver un patron et ne pourra donc pas obtenir son diplôme). C'est pourquoi malgré les apparences, l'apprenti reste très lié à son employeur, ce qui limite considérablement sa capacité à défendre ses droits.

À noter aussi que l'employeur reçoit un certain nombre d'aides financières de l'État, ce qui incite les entreprises à prendre une foule d'apprentis pour supprimer des emplois qui leur sont plus coûteux (ex : CDI).

Les dérives qui entourent le contrat d'apprentissage, inacceptables, remettent en cause les quelques garanties de ce type de contrat. Sont encore pires les stages non payés et obligatoires qui constituent de la main d'œuvre gratuite pour les patrons. Tout ceci s'inscrit dans un processus de liquidation de l'enseignement général (lycées technologiques, université...) et des contrats à durée déterminée pour les travailleurs, conformément aux besoins du patronat.